



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 72925

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur les problèmes liés à l'eau, qui prennent une importance grandissante dans de nombreuses régions et pour lesquels les remèdes sont fort peu nombreux en dehors des mesures d'économie possibles. Parmi les moyens à envisager, notamment dans les zones rurales, existe la possibilité de récupération et de conservation des eaux de pluie pour répondre à certains besoins, notamment l'entretien et l'arrosage partiel des jardins. Il lui demande s'il peut être envisagé une aide fiscale pour les travaux d'investissement pouvant être réalisés dans ce but, comme cela existe déjà pour les problèmes d'économie d'énergie.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la sauvegarde des ressources en eau potable du territoire et s'attache à mettre en place les outils d'une bonne gestion qualitative et quantitative de celles-ci, comme peuvent en témoigner, dans des approches différentes, la gestion récente de la pénurie des ressources occasionnée par la sécheresse et la récente adoption en première lecture, par les deux assemblées, du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Cela étant, la création ou l'extension d'un crédit d'impôt doit rester exceptionnelle, compte tenu du caractère complexe et dérogatoire d'une telle mesure, et être réservée à des projets pour la réalisation desquels le recours à la dépense publique par la voie fiscale est strictement nécessaire. L'état des techniques utilisées pour la récupération des eaux de pluie et le coût pour l'utilisateur final sont très variés. Ces dispositifs ne permettent pas de garantir une absence totale de risques au regard de la qualité des eaux récupérées, notamment pour leur potabilité en cas de consommation. Dans ces conditions, la mise en place d'un avantage fiscal en faveur des particuliers qui font l'acquisition d'équipements de récupération des eaux pluviales n'est pas opportune.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72925

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8295

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 240